

## SÉMINAIRE COPROPRIÉTÉ

- Les nouveautés de la loi ALUR
- L'audit énergétique

Vendredi 27 juin 2014 de 9h30 à 17h30

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové constitue l'un des textes plus importants pour les copropriétaires depuis plus d'une décennie, tant par la variété des thématiques abordées que par les nouveautés introduites : nouvelles obligations des syndicats et rémunération, compte bancaire séparé, fonds travaux obligatoire, immatriculation des copropriétés... Ce séminaire a pour objet de vous exposer concrètement les principales dispositions de la loi.

En parallèle, nous vous proposons une présentation de notre nouveau service *Prime cash énergie*, une aide CLCV pour la réalisation de vos travaux d'économies d'énergie. L'occasion de revenir sur l'importance de l'audit énergétique et du rôle du conseil syndical. Nous espérons vous voir nombreux !

### PROGRAMME

#### **Matinée : Les apports de la loi ALUR en copropriété**

- 1°) Le compte bancaire séparé
- 2°) Le fonds travaux obligatoire
- 3°) La rémunération des syndicats
- 4°) L'immatriculation des syndicats
- 5°) Les nouvelles règles de majorité
- 6°) Mesures diverses

#### **Après-midi : Comment mettre en place un plan pluriannuel de travaux d'économie d'énergie suite à un audit énergétique ?**

- 1°) Présentation du service proposé par la CLCV et son partenaire GEO PLC : *Prime cash énergie*
- 2°) La réalisation d'un audit énergétique et le vote d'un plan pluriannuel de travaux
- 3°) Le rôle du conseil syndical
- 4°) Les aides financières

### EN PRATIQUE

#### **Lieu :**

FIAP Jean Monnet, 30, rue Cabanis,  
 75014 Paris - Métro Glacière (Ligne 6)

#### **Date limite d'inscription :**

Vendredi 20 juin 2014

#### **Attention !**

Inscription dans la limite des places disponibles.

#### **Renseignements**

David RODRIGUES (01 56 54 32 10)  
[d.rodriques@clcv.org](mailto:d.rodriques@clcv.org)

#### **Conditions :**

Ce séminaire est ouvert à tous les copropriétaires. Des frais de participation pour la location de la salle, le déjeuner et la remise d'un dossier sont demandés. Leur montant s'élève à 25 € pour les adhérents et 35 € pour les non-adhérents (chèque à l'ordre de la CLCV). A noter que l'article 27 du décret du 17 mars 1967 permet à un membre du conseil syndical une prise en charge par la copropriété des frais d'inscription. *Dans ce cas, pensez à demander une fiche de frais.*

## Séminaire copropriété du 27 juin 2014

**Bulletin d'inscription à retourner au plus tard le 20 juin 2014 à la CLCV, 59 bd Exelmans, 75016 Paris**

M<sup>me</sup>  M<sup>lle</sup>  M. ....

Adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Etes-vous conseiller syndical ?  Oui  Non

Adhérent à la CLCV de : .....  Non adhérent

Participation aux frais, repas du midi compris : Adhérent CLCV : 25 € / Non adhérent : 35 € (Chèque à l'ordre de la CLCV)

Souhaitez-vous une fiche de frais ?  Oui  Non

Fait à : ..... le : .....

Signature